



des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---000O000---

Séance du 10 décembre 2024**COMMUNE DE LA BARBEN**

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

*République française**Liberté, égalité, fraternité***DÉLIBÉRATION N° 43-2024**Nombre de membres
en exercice 12Nombre de membres
présents 8Nombre de membres
votants 9

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Création D'Emplois Permanents

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

-le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

-la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

-pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à

une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La contractation est alors conclue pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé jusqu'à une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sera terminée à la fin de la première année.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
 Reçu en préfecture le 13/12/2024
 Publié le 13/12/2024 dans la limite d'une durée de validité de 30 jours
 ID : 013-211300090-20241210-202443-DE la

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer :

-un emploi permanent de Garde Champêtre principal au cadre d'emploi des gardes champêtres territoriaux catégorie C à temps complet dont le titulaire aura en charge des missions de police administrative et judiciaire sous l'autorité du Maire

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- à ce titre, chaque emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C et au grade d'emploi correspondant au cadre d'emploi
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 10/12/2024

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE au tableau des effectifs ces emplois aux emplois permanents à temps complets, à l'intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment,

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 10/12/2024 :

Emploi: Garde Champêtre Principal:

TABLEAU DES EFFECTIFS au 10/12//2024				
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Filière technique				
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	7	7	1
Filière école				
ATSEM	C	1	1	0
Agent entretien et cantine	C	2	2	0
Filière administrative				
Attaché Territorial	A	1	1	1
Rédacteur Territorial	B	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 eme Classe	C	2	2	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Filière Police				
Gardien Brigadier	C	1	1	0
Garde champêtre	C	1	0	0
TOTAL		18	16	2

DIS que ces emplois pourront être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 10 décembre 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211300090-20241210-202443-DE